



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 50461

Texte de la question

Mme Patricia Adam souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la nécessité d'inscrire le métier de socio-esthéticien au répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière. Le recours à la socio-esthétique est clairement énoncé parmi les préconisations du plan cancer. À ce jour, 300 socio-esthéticiens travaillent dans le secteur social et hospitalier, sous des formes contractuelles différentes, avec des rémunérations variées. Dans une réponse écrite à une députée, M. le ministre de la santé indiquait que, compte tenu de la faiblesse de ses effectifs actuels, ce métier ne figurait pas dans le premier répertoire des métiers, mais pourrait apparaître lors de sa prochaine réactualisation si la situation évolue. Par contre, le métier d'esthéticienne y figurerait d'ores et déjà. Elle souhaite souligner la spécificité de la formation dispensée aux socio-esthéticiens. D'un point de vue théorique, elle aborde des notions de cancérologie, soins palliatifs, chirurgie plastique, psychiatrie, gériatrie, dermatologie, gynécologie. Les étudiants assistent aux consultations externes et à la visite avec l'équipe soignante en chirurgie plastique et dermatologie. Ils sont formés à la spécificité du grand âge, des publics socialement défavorisés, en milieu carcéral, en situation d'addiction ou en situation de handicap. Le titre de socio-esthéticien, délivré après examen et placé sous l'égide de la faculté de médecine de Tours, est homologué au niveau IV. Compte tenu de cette formation spécifique donnée aux socio-esthéticiens, elle lui demande s'il ne serait pas opportun d'inciter les esthéticiennes qui travaillent dans les milieux sanitaires et sociaux à acquérir une formation complémentaire en socio-esthétique et d'inscrire sans délai le métier de socio-esthéticien au répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités de la santé et de la famille est appelée sur l'opportunité d'inscrire le métier de socio-esthéticien dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière, et d'inciter les esthéticiennes à acquérir une formation en « socio-esthétique ». Le répertoire des métiers, dont le contenu a été validé par l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (ONEMFPH) dans sa séance du 10 juin 2004, a introduit le métier d'esthéticienne dans les fiches métiers. En effet, ce métier est le métier de base qui permet ensuite de valider une formation d'approfondissement nommée « socio-esthétique ». Le métier de « socio-esthéticienne » a donc été placé dans la fiche-métier comme une spécificité du métier d'esthéticienne et présentée comme telle. Il n'a pas paru opportun, dans un premier temps, de rédiger une fiche spécifique « socio » : en effet, l'effectif de ce groupe de professionnels n'est pas assez important dans les hôpitaux à ce jour pour que ce métier soit inscrit comme tel dans le répertoire, de nombreux autres groupes professionnels sont d'ailleurs dans ce cas de figure. Par ailleurs, les activités et les savoir-faire requis proposés par les professionnels ne se distinguent pas suffisamment pour constituer réellement deux métiers différents. La méthode choisie pour élaborer le répertoire exigeait que pour passer d'un métier à l'autre 12 à 18 mois au moins soient nécessaires, ce qui n'est pas le cas de ces deux fonctions qui peuvent s'exercer avec un complément de formation de quelques semaines. Cette formation donne une compétence complémentaire qui permet aux professionnels de s'adapter à un public de personnes malades ou fragilisées sur le plan de leur santé. Toutefois, ce répertoire étant évolutif, un système de veille sur l'émergence de nouveaux métiers ou sur la progression des

métiers doit se mettre en place. Il est dans ce cadre prévu de reprendre une réflexion régulière sur l'évolution des métiers de la fonction publique hospitalière et celui de socio-esthéticienne pourra, comme d'autres, faire l'objet d'un nouvel examen.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50461

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 mars 2005

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8825

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3561